GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
14 OCT. 2002
DEPOT N° 29903

ABELIA
Société Anonyme au capital de 12.260.000 euros
Siège social : Tour Anjou, 33 quai de Dion Bouton
92814 PUTEAUX Cedex
RCS Nanterre B 410 255 681

Procès Verbal
de la réunion de l'assemblée générale ordinaire
du 25 Juin 2002

Le 25 Juin 2002 à 14 heures , les actionnaires de la société ABELIA se sont réunis Tour Anjou, 33 quai de Dion Bouton, 92814 PUTEAUX, sur convocation du conseil d'administration en assemblée générale ordinaire annuelle.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée , à l'entrée de la séance , par chaque membre de l'assemblée.

M.ERBA CH , Président du Conseil d'administration préside la séance.

La société ABELIA DECORS représentée par Monsieur GERHARDT , représentant le plus plus grand nombre de voix est appelé comme scrutateur

Madame Valérie JEAUFFRE est désignée comme secrétaire.

Après avoir constaté la composition du bureau , M.le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que les actionnaires présents représentent 1019998 voix .

Monsieur le Commissaire aux comptes, absent a été régulièrement convoqué.

Il constate que l'Assemblée , réunissant le quorum requis par la loi , est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires : les statuts de la société, copie des lettres de convocation, la feuille de présence, le rapport de gestion du conseil d'administration ,et le projet des résolutions.

Le Président déclare que l'ensemble des documents ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais prescrits par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

CH W

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1° lecture du rapport de gestion sur les opérations et les comptes de l'exercice 2001
2° lecture du rapport général du commissaire aux comptes et de son rapport spécial sur les opérations visées par l'article L 225-38 du code de commerce
3° examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice 2001. Affectation du résultat .quitus aux administrateurs.
4° nomination du commissaire aux comptes
5°pouvoir pour formalités

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, lesdits rapports demeurant annexés au présent procès verbal.

M.Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole , le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'assemblée générale , après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du code de commerce, en approuve les termes et constate l'absence de telles opérations .

Cette résolution est adopté à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les opérations, les comptes et le bilan de l'exercice 2001 qui se solde par une perte nette comptable de 1 655 181,71 €.

Elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'assemblée générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice 2001 de la façon suivante :

- report à nouveau antérieur bénéficiaire .....82 597,13 €
- perte del'exercice .....1 655 181,71€

Total .....1 572 584 , 58 €

Affectation :

Report à nouveau déficitaire .....1 572 584, 58 €

L'assemblée constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices et que les actionnaires n'ont disposé de ce fait d'aucun crédit d'impot ou avoir fiscal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de six années , le mandat de commissaire aux comptes du cabinet Janny, Marque et Associés, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et , personne ne demandant plus la parole , le Président déclare la séance levée à 15 H OO .

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

Le Président	Le scrutateur	Le secrétaire





